

REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Extrait des inscriptions

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises, à l'exception des établissements, concernant l'entreprise KARINE BELLET à la date du 12 septembre 2026

Résumé de l'entreprise

Date d'immatriculation : 25/09/2018

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Micro-entreprise : Non

Nature de l'activité principale : Commerciale

Extension d'une entreprise étrangère : Non

Reliée à une entreprise agricole : Non

Entreprise agricole : Non

N° identification : 831712864

Code APE : 9602B

Informations relatives à l'entrepreneur

Identité de l'entrepreneur

Nom : BELLET

Nom d'usage : SOUDE

Prénom : KARINE, MARYLINE, NADINE

Date de naissance : 04/1971

Volet social de l'entrepreneur

Adresse de l'entrepreneur : 76530 Grand Couronne FRANCE

Adresse de l'entreprise

Adresse : 3 ALLEE MAX JACOB
76530 GRAND-COURONNE FRANCE

Etablissements - 00030

SIRET de l'établissement : 83171286400030

Numéro interne de classement (NIC) : 00030
Code APE de l'établissement : 9602B
Etablissement principal : Oui
Adresse de l'établissement : 3 ALLEE MAX JACOB
76530 GRAND-COURONNE FRANCE

Activités

Nombre d'activités indiquées : 1

Description de l'activité numéro 1

Activité principale de l'établissement : Oui
Activité principale de l'entreprise : Oui
Date de début de l'activité : 01/10/2017
Exercice de l'activité : Permanente
Activité non sédentaire : Non
Activité dans le prolongement d'une activité agricole : Non
Nature d'activité : Commerciale
Description détaillée : Vente de produits cosmétiques et de produits d'entretien.
Catégorisation niveau 1 de l'activité : Commerce
Catégorisation niveau 2 de l'activité : Vente à distance
Artiste / Auteur : Non
Type d'origine : Création

Observations

Diffusion INSEE : Oui

Diffusion commerciale : Oui

Observation n° 45353 du 31/08/2017 : En application de l'article R 123-96 du code de commerce, l'activité de commerce ambulant est sous condition suspensive de la délivrance de l'autorisation par l'autorité compétente. La pièce justificative doit être fournie au Greffe dans les quinze jours de sa délivrance par l'autorité compétente. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.

Observation n° 33856 du 03/09/2019 : Radiation d'office sur réquisition du greffier du tribunal de commerce de Rouen par suite de transfert de l'entreprise à compter du 25/05/2019 du 10 ci Chantecrit - Res Korner Appt 207 Etg 233300 Bordeaux au 3 allée Max Jacob 76530 Grand Couronne
